

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

/

Délibération n° 2025D102

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

Absents : 2

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Approbation du règlement intérieur du service En'Vie bus.

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du 7 juillet 2025 approuvant le plan de financement du service de transport régulier « En'Vie bus »,

Le service En'Vie bus est expérimenté pendant un an depuis le 1^{er} septembre 2025.

Un règlement intérieur fixe les conditions générales d'utilisation de ce nouveau service de transport collectif. Il a pour objectif de garantir la sécurité, la qualité de service, le respect des règles de vie à bord et la bonne organisation du transport pour l'ensemble des usagers et du personnel.

Il s'applique à tous les passagers, majeurs et mineurs, empruntant les deux lignes En'Vie bus. Le service est assuré par Nombalais Mobilité dans le cadre d'un marché public conclu pour un an, reconductible trois fois.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur joint en annexe ainsi que la gratuité du service pendant la durée de l'expérimentation. En effet, le coût d'un système billettique est élevé et ne couvrirait probablement pas les recettes tarifaires potentielles.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250922-2025D102-DE



**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement intérieur du service En'Vie bus, joint en annexe de la présente délibération.
- D'approuver la gratuité du service de transport collectif En'Vie bus pendant l'année d'expérimentation du service jusqu'au 31 août 2026.
- De déléguer au Président ou son représentant le pouvoir de modifier le règlement intérieur du service En'Vie bus pour l'adapter le cas échéant à l'évolution des besoins, à l'exception de modifications concernant la mise en place éventuelle d'un service payant pour les usagers à l'issue de l'expérimentation.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

